

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 20 HEURES

* * *

PRESENTS :

Mesdames BUROT - LE BRAS - MARC - MONTIGNY-FRAPY - PLOT

Messieurs AUGEREAU - BERTOLINO - CATANZARO – CHARBONNIER - FRÈRE - HAMEL - LORiot - PLOT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame Marie-Hélène BOUHOURS donne pouvoir à Monsieur Dany FRÈRE

Madame Maud SALE donne pouvoir à Madame Agnès MARC

Madame Jennyfer BIZERAY donne pouvoir à Madame Elise LE BRAS

Madame Aurèlie LOISEAU donne pouvoir à Monsieur François HAMEL

Monsieur Olivier FLASQUIN donne pouvoir à Madame Anita BUROT

Monsieur Fabien LUDOVIC donne pouvoir à Monsieur Romain CHARBONNIER

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Nadège HUET

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Monsieur Jean-Marie CHOLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Luc CATANZARO est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal des séances du 29 juin 2022 et 6 juillet 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal des séances du 29 juin 2022 et 6 juillet 2022, Madame MONTIGNY-FRAPY rappelle qu'il avait été demandé l'insertion de la prise en charge de l'ingénierie concernant le transfert de la compétence santé.

Après rectification, le conseil municipal, les adopte.

Tableau du conseil municipal suite à la démission de Monsieur Philippe ROY, conseiller municipal délégué

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Philippe ROY, conseiller municipal délégué pour raisons personnelles.

Monsieur Le Maire a transmis la démission de Monsieur ROY à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Selon l'article L.270 du Code Electoral, dans la mesure où il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège restera vacant.

Un nouveau tableau du conseil municipal doit être établi prenant en considération cette démission.

Le conseil municipal prend acte.

Commission Vie scolaire

Madame Agnès MARC, conseillère municipale informe le conseil municipal de son retrait de la commission Vie scolaire pour raison personnelle.

Le conseil municipal en prend acte.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties en faveur des terres agricoles exploitées selon le mode de production biologique

Monsieur Le Maire rappelle à ses collègues la note relative aux dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées par catégories lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Cette délibération doit être de portée générale et viser l'ensemble des propriétés non bâties entrant dans le champ d'application de l'exonération. Elle ne peut pas modifier la quotité ni la durée fixée par la loi. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, les propriétaires ou les preneurs de terres doivent déposer, auprès des services fiscaux, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernée, accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - o Classées dans les premières, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième, et neuvième catégorie définie à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.
 - o Et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,
- Charge de Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

Mise en place de la comptabilité M 57

Pour rappel, les budgets de la commune de La Milesse devait passer de la M 14 vers la M 57 au 1^{er} janvier 2023. En raison de l'organisation actuelle des services, ce passage demandant un travail supplémentaire, le passage de la M 14 vers la nomenclature M 57 se fera au 1^{er} janvier 2024 comme prévu légalement.

Le conseil municipal prend acte.

EMPRUNT : Proposition de sécurisation

Monsieur Le Maire rappelle les caractéristiques de l'emprunt structuré PENTIFIX souscrit auprès de la Caisse d'Epargne le 13 juillet 2007 dont le montant initial du prêt était de 2 400 000 EUR avec une durée de 30 ans et dont le numéro est le 87070176.

Une proposition de la Caisse d'Epargne permet de sécuriser les taux de l'emprunt pendant 5 ans.

Suite à la présentation de la sécurisation partielle de ce prêt, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Nous, Claude Loriot, Maire de la commune de La Milesse (72),

Vu : Le code Général des collectivités,

Vu : la délibération n° 038-2020 du 26/05/2020, fixant régime des délégations au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de prêt structuré Pentifix 2 réalisé à la Caisse d'Epargne dont le taux d'intérêt actuel est ainsi déterminé : Taux fixe bonifié de 3,50 % si CMS 10 ans – CMS 2 ans \geq barrière (0,00 %) sinon 6,95 % - 5*(CMS10-CMS2) si (CMS10-CMS2) est inférieur à 0,00%,

Considérant le contexte d'incertitudes actuelles (sanitaire, conflits, économie) qui implique une volatilité accrue sur les marchés financiers depuis le début de l'année 2022 et qui impacte à la hausse les CMS 2 et 10 ans avec une inflation historiquement haute,

Considérant

que le risque d'avoir une formule de taux dégradée sur le crédit détenu par la Commune est élevé,

ARRÊTONS

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de La Milesse rappelle les caractéristiques de l'emprunt :



LA MILESE

Profil d'amortissement du capital

Montant	1 600 213,77
Durée	16 ans et 3 mois
Profil d'amortissement	Progressif au taux de 3,50%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
PDA	25/08/2022
1ère échéance	25/11/2022

Date d'échéance	Amortissement	CRD
25/11/2022	18 543,38	1 581 831,24
25/02/2023	18 705,63	1 563 287,86
25/05/2023	18 869,31	1 544 582,23
25/08/2023	19 034,41	1 525 712,92
25/11/2023	19 200,96	1 506 678,51
25/02/2024	19 368,97	1 487 477,55
25/05/2024	19 538,45	1 468 108,58
25/09/2024	19 709,41	1 448 570,13
25/11/2024	19 881,87	1 428 860,72
25/02/2025	20 055,84	1 408 978,85
25/05/2025	20 000,00	1 388 923,01
25/09/2025	20 639,67	1 368 923,01
25/11/2025	20 586,92	1 348 283,34
25/02/2026	20 767,06	1 327 696,42
25/05/2026	20 948,77	1 306 929,36
25/09/2026	21 132,07	1 285 980,59
25/11/2026	21 316,98	1 264 848,52
25/02/2027	21 503,50	1 243 531,54
25/05/2027	21 691,65	1 222 028,04
25/08/2027	21 881,46	1 200 336,39
25/11/2027	22 072,92	1 178 454,93

ARTICLE-2 : Le taux fixe de retournement de l'emprunt sera de 3,90 % maximum pour une durée de 5 ans à la place de « Taux fixe de 3,50 % si [CMS10 ans – CMS2 ans] supérieur ou égal à 0,00 % (barrière) ; Taux fixe de 6,95 % - 5* [(CMS10 ans – CMS2 ans) si [(CMS10 ans – CMS2 ans) inférieur) 0,00% (barrière) ».

Une fois la durée de 5 ans passée, l'emprunt sera de retour à la formule de « Taux fixe de 3,50 % si [CMS10 ans – CMS2 ans] supérieur ou égal à 0,00 % (barrière) ; Taux fixe de 6,95 % - 5* [CMS10 ANS – CMS2 ans] si [CMS10 ans – CMS2 ans] inférieur à 0,00 % (barrière) ».

Le taux final sera communiqué lors du topage, en fonction des conditions de marché du jour.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal de La Milesse, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de La Milesse pour signer les documents de topage et pour signer un avenant de sécurisation partielle du prêt n° 87070176 d'un montant de 1 600 213,77 € (un million six cent mille deux cent treize euros et soixante-dix-sept centimes) au 25/08/2022 et dont les principales caractéristiques et conditions sont les suivantes :

- Date de départ de l'amortissement : 25/08/2022
- Date de première échéance : 25/11/2022
- Date de dernière échéance : 25/11/2038
- Durée : 16 ans et 3 mois

Frais de gestion de dette : 1 600,21 euros maximum

Base de Calcul des intérêts : Exacts/360

Amortissement du capital : Echéances constantes au Taux d'amortissement de 3.50%

Périodicité des échéances : Trimestrielle, en capital et intérêts

Remboursement anticipé : **Possible** à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité de marché non plafonnée.

Sectionnement électorale

Par circulaire en date du 6 juillet dernier, Monsieur Le Préfet de La Sarthe sollicite l'avis des élus concernant le lieu de vote lors des élections politiques.

La commune de La Milesse compte deux bureaux de vote situés actuellement au restaurant scolaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de conserver ces deux bureaux de vote mais de les installer à la mairie permettant ainsi d'avoir accès aux systèmes informatiques dédiés aux élections, permettant également d'installer et de désinstaller les bureaux de vote plus facilement sans prise de considération des occupations des bâtiments. Par contre, si un mariage venait à être célébré en mairie la veille des élections, les bureaux de vote ne pourraient être installés qu'après la célébration du mariage soit le samedi dans la journée.

Monsieur Le Maire souhaite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal demande de faire un essai avant de prendre une décision finale.

Bilan financier de la restauration scolaire 2021-2022

Monsieur Le Maire donne le bilan financier du service de la restauration scolaire concernant l'année scolaire 2021-2022 en rappelant toute la période relative à la crise sanitaire COVID avec la fermeture de classes ou l'absence d'élèves et d'enseignants.

Le montant des dépenses pour le service de la restauration scolaire ne correspond pas à 100 % au prix du repas facturé aux familles.

Le conseil municipal prend acte.

Demande de travaux dans un bâtiment commercial

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un locataire sollicitant des travaux dans le bâtiment commercial appartenant à la commune. Monsieur Le Maire donne la liste des travaux sollicités.

Ce bâtiment devait être vendu à ce locataire, suite n'a pas été donnée.

Un courrier a été adressé au notaire pour obtenir des renseignements.

Plus de la moitié des travaux sollicités ne sont pas à la charge du propriétaire.

La pose de films est à la charge du propriétaire, le changement de carrelage reste litigieux.

Les travaux de chauffage et de changement de portes sont à la charge du propriétaire.

Monsieur BERTOLINO rappelle que c'est un petit commerce de passage. La commune a reçu 14 ans de loyers avec 5,81 % d'augmentation en 14 ans.

La commission travaux, Messieurs FRERE, BERTOLINO et PLOT s'est réunie le vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures afin de travailler sur ces différents travaux.

La fermeture du commerce l'été entraîne une perte d'exploitation.

La liste des travaux incombant au propriétaire et locataire doit être clarifiée.

Les investissements pourraient être inscrits sur plusieurs années, programme pluriannuelle sur 3 ans.

Une rencontre avec les autres locataires sera envisagée.

⇒ Carrelage : A l'entrée des transpalettes 150 kg, plus de joint

⇒ Pas d'état des lieux,

⇒ Passage entre la fleuriste et la supérette, problème d'eau bloquant la porte automatique. Un préau sera installé entre les deux commerces pour éviter ce désagrément.

⇒ Chauffage : 42° dans le magasin (l'été), 36 ° en septembre, perte de 100 kg de fruits et légumes, 1 250 €/mois en électricité-gaz

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser la pose d'un préau entre les deux commerces pour éviter le blocage de la porte automatique lorsqu'il pleut. Ce préau sera réalisé en régie par les services municipaux.
- Décide que les autres travaux seront étudiés lors de prochaine préparation budgétaire par la commission des travaux et la commission finances.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette construction de préau.

Concessions cimetière : tarifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de concessions du cimetière n'ont pas évolués depuis 2013. Avec les différents travaux réalisés dans le cimetière notamment ceux de reprise de concession, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose également de réduire les durées de concession à 15 ans et 30 ans, ceci permettant un meilleur entretien des concessions.

Monsieur Le Maire donne le prix actuel des concessions :

Concession (terrain de 2 m²)

Durée 50 ans : 150 €

Columbarium

Durée 15 ans : 240 €

Durée 30 ans : 420 €

Durée 50 ans : 840 €

Cavernes

Durée 15 ans : 240 €

Durée 30 ans : 420 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Décide de réduire la durée de concession (terrain de 2 m²) de 50 ans à 30 ans et de supprimer la durée de 50 ans pour le columbarium,
- Décide de retenir les tarifs cimetière ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 à savoir :

Concession (terrain de 2 m²)

Durée 30 ans : 180 €

Columbarium

Durée 15 ans : 300 €

Durée 30 ans : 500 €

Cavernes

Durée 15 ans : 300 €

Durée 30 ans : 500 €

Pose de cavernes et de colombarium

Monsieur Dany FRERE informe le conseil municipal que les travaux pour la pose de cavernes et de colombarium ont été réalisés.

Les travaux sont mal réalisés sur les colombarium, absence de joints. L'entreprise doit revenir la semaine prochaine.

La Société GRANIMONT n'a pas réalisé les travaux selon le devis signé, les cavernes n'ont pas la dimension mentionnée sur le devis. La facture devra prendre en considération cette anomalie.

Convention utilisation de la salle Robert Doisneau

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de demandes d'utilisations de la salle Robert Doisneau.

Madame CHABANNOT Marie souhaite organisée des séance une activité Pif'AM, : Programme d'Intervention sur les Fonctions Attentionnelles et Métacognitives de l'enfant et sollicite la salle Robert Doisneau à raison de 2 heures consécutives.

Monsieur Le Maire a répondu favorablement à cette demande et propose au conseil municipal de facturer 40 € par intervention de 2 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la mise à disposition de la salle Robert Doisneau pour l'activité Pif'AM,
- Décide de facturer 40 € par 2 heures d'utilisation consécutives, la facturation sera établie au nom de Madame Marie CHABANNOT, ou toute autre association, société ou personne se substituant. Madame CHABANNOT en informera la mairie en cas de changement .
- Donne à Monsieur le maire tout délégation pour établir une convention, signer tout document et prendre toute décision relative à cette mise à disposition.

Commission Vie Scolaire : Anita BUROT

Madame Anita BUROT informe le conseil municipal que les effectifs d'élèves pour la rentrée scolaire 2022 :2023 sont en baisse, 162 élèves en primaire et 81 élèves en maternelle.

Lors de la rencontre avec Madame LEROUX, directrice de l'école maternelle, il a été abordé l'accueil des enfants de 2 ans ½.

BCD : L'agent chargé de la BCD aux écoles a sollicité son départ pour de nouvelles fonctions proche de son domicile. La BCD étant de la compétence Education Nationale, la commune ne remplacera pas cet agent. La bibliothèque pourra prêter des livres (un temps hors ouverture bibliothèque est étudié), l'agent de la bibliothèque n'a pas matière à suppléer l'agent partie. Une rencontre avec les directrices sera organisée avec Madame Anita BUROT, adjointe et Madame Maud SALÉ, référente bibliothèque.

CME : l'animatrice n'a pas souhaité poursuivre cette fonction, à ce jour, aucun animateur n'a postulé pour ce poste, 80 h/an effectué par l'animateur. Les recherches sont toujours en cours.

Restauration scolaire : Suite à la décision du conseil municipal du 8 juin dernier, la Société RESTAUVAL a commencé sa prestation le 1^{er} septembre dernier. La cuisine est réalisée sur place par une cuisinière. Les menus seront affichés à la mairie et aux deux écoles, ils seront intégrés sur le site internet de la commune lorsque le site sera remis en fonctionnement.

La commission vie scolaire se réunira le 26 septembre 2022 à 18h30.

Commission Animation – Vie Associative - Communication : Olivier FLASQUIN

Le bulletin est en cours de rédaction, sa distribution est prévue vers la mi-octobre.

Le site internet est en cours de restructuration.

Une réunion avec Le Mans Métropole doit être programmée concernant l'éclairage pour les fêtes de fin d'année.

Animations de fin d'année : Deux marchés de Noël seront organisés, le vendredi 02 décembre 2022, une exposition de différents artisans sera organisée en extérieur sur la place de l'Europe et le 18 décembre pour les associations au Centre François Rabelais.

Commission Economie : Jean-Luc CATANZARO

Monsieur CATANZARO informe le conseil municipal des problèmes de circulation sur la Route Départementale suite au programme 5 du lotissement de la Tremblaie.

Des travaux supplémentaires sont programmés dans le cadre de la construction de la pépinière d'entreprises.

Commission Urbanisme : Claude LORIOT – Anita BUROT et Olivier BERTOLINO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux prévus par Le Mans Métropole pour le lotissement route de Trangé sont repoussés en 2025, les études sont terminées depuis 2021.

Commission Informatique : François HAMEL

Monsieur HAMEL informe le conseil municipal qu'il faudrait privilégier le parc informatique en 2023 par secteur. Un renouvellement global permettra un fonctionnement optimum dans les différents services. La commission informatique travaillera sur cette problématique dans le cadre du budget 2023.

Commission Santé, Vie Sociale : Elise LE BRAS

La commission Santé se réunira le 03 octobre 2022. Un compte rendu sera transmis au conseil municipal.

Commission Travaux : Dany FRÈRE

Ecole primaire : Travaux de la cour d'école, des flaques d'eau sont apparues dans la cour, HRC s'est engagée à pallier ce problème. La fin des travaux sera réalisée, comme prévu, pendant les vacances de la Toussaint (espaces verts).

L'Eclairage public : Rue du Mans (solaire), l'éclairage ne fonctionne pas

Les portes accédant à l'accueil périscolaire présentent une anomalie. Des travaux seront à prévoir.

Terrain de football : L'entreprise Le Buisson a présenté un devis d'un montant de 4 360 € pour le défeutrage et regarnissage sur les 2 terrains. Cela relève de l'entretien courant des terrains.

Cimetière : Comme dit précédemment les travaux sont en cours, des difficultés ont été relevées dans la réalisation des travaux par la société GRANIMOND.

Ecole primaire : travaux d'isolation

Travaux économie d'énergie dans les bâtiments communaux, suite à la réalisation de l'étude par le bureau d'études STUDEFFI, des demandes de subventions ont été faites auprès de l'ETAT (DETR et DSIL). Concernant la Région des Pays de la Loire, il faut une économie énergétique de 40 %, une fois les travaux réalisés pour bénéficier d'une subvention. L'école maternelle pourrait rentrer dans ce programme mais il faudrait isoler le plafond.

Square rue des Ormeaux : des eaux pluviales s'écoulaient dans une propriété privée. Pour corriger cette anomalie, des pavés ont été enlevés pour faciliter leur écoulement.

Commission nature : LMM a déposé un dossier auprès de la Région des Pays de la Loire concernant le projet « Territoire Engagé pour la Nature », le conseil municipal devra délibérer avant la fin du mois d'octobre sur ce sujet.

SIVOM de l'Antonnière : Céline MONTIGNY-FRAPY

⇒ La possibilité d'accueillir les enfants de 2 ans ½ à l'école maternelle permettrait de fluidifier l'accueil à la Maison de l'Enfance et de refuser des accueils.

⇒ Le forum des associations qui s'est déroulé le samedi 10 septembre dernier a accueilli environ 500 personnes.

⇒ L'association de danse a informé le SIVOM de l'Antonnière que l'estrade du Centre François Rabelais n'était pas adapté au gala de danse (dangereuse).

Le Mans Métropole

Néant.

Affaires diverses

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la Communauté EMMAUS concernant l'aide de la commune dans l'organisation des festivités du 60^{ème} anniversaire de la Communauté.

Lettre de Monsieur Le Président du Conseil Départemental allouant à la commune une somme de 53 480 € au titre des années 2022-2025 dans le cadre d'un plan de relance 2022-2025.

Prochaines réunions du conseil municipal

Prochains conseils municipaux : mercredi 19 ou 26 octobre à 19 heures
mercredi 09 novembre 2022 à 19 heures ?

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 23 h